



PREFET DU LOIRET

PREFET D'EURE-ET-LOIR

ARRETE INTERPREFECTORAL
modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) d'Artenay
créée pour les établissements TEREOS et ND LOGISTICS
situés sur le territoire de la commune d'Artenay

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet d'Eure et Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L125-2 5^{ème} alinéa, L125-2-1, L515-8, L515-22, R125-8-1 à R125-8-5, D125-29, D125-31 et D125-34 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L2411-1, L2421-3 et L2421-4;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif et notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 7 mai 2008 modifié, portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les établissements exploités respectivement par les sociétés TEREOS et ND LOGISTICS sur le territoire de la commune d'Artenay et fixant sa composition ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 14 septembre 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site d'Artenay pour les établissements exploités respectivement par les sociétés TEREOS et ND LOGISTICS sur le territoire de la commune d'Artenay ;

Vu la délibération n° XIII du conseil départemental du 16 avril 2015 portant désignation des conseillers départementaux au sein des commissions ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la présente commission afin de prendre en compte la désignation du conseil départemental du 16 avril 2015 faisant suite aux élections départementales de mars 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret et du Secrétaire Général de la préfecture d'Eure et Loir,

ARRETTENT :

Article 1^{er} : La composition de la Commission de Suivi de Site d'Artenay est répartie en 5 collèges comme suit :

Collège "Administrations de l'Etat" :

- le Préfet du Loiret ou le Préfet d'Eure et Loir ou leurs représentants ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire - Inspection des installations classées ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret ou le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir ou leurs représentants ;
- le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (SIRACED-PC) du Loiret ou le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile d'Eure et Loir ou leurs représentants ;
- le Responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE - Inspection du Travail – ou le Responsable de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir de la DIRECCTE -Inspection du Travail ou leurs représentants ;
- le Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ou son représentant.

Collège "Collectivités territoriales" :

- 1 représentant du Conseil Départemental du Loiret :
 - M. Pascal GUDIN, Conseiller départemental du canton de Meung sur Loire, Maire d'Artenay
- 1 représentant de la commune d'Artenay :
 - M. Jean-François MALON, Conseiller municipal d'Artenay
- 1 représentant de la commune de Ruan :
 - M. Didier VANNIER, Maire
- 1 représentant de la commune de Dambron :
 - M. Bernard BOUCHER, Maire

Collège "Exploitants" :

- 2 représentants de la société TEREOS :
 - M. Sébastien DOR, Directeur d'établissement
 - Mme Brigitte MERIE, Animatrice SGS
- 1 représentant de la société ND LOGISTICS :
 - Mme Sophie LAISEAU, Directrice du site d'Artenay

Collège "Salariés" :

- 2 salariés protégés de la société TEREOS :
 - M. William HALLETT, Secrétaire du CHSCT
 - M. Dominique BEAUFORT, Membre du CHSCT
- 1 salarié protégé de la société ND LOGISTICS :
 - M. Michel RONCHARD, Membre du Comité d'Entreprise, coordinateur qualité sécurité régional.

Collège "Riverains" :

- 2 représentants des entreprises riveraines :
 - M. Guillaume DELCROIX, Président Directeur Général de la société Transports DELCROIX Orléans ou son représentant
 - M. le Directeur de la société Artenay Bars ou son représentant
- 1 représentant de Réseau Ferré de France (RFF) :
 - M. Pierre-Marie ANDRE, Direction régionale Centre-Limousin ou son représentant

1 personnalité qualifiée :

- le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Loiret ou son représentant.

Le reste est inchangé.

Article 15 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret et le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure et Loir, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et de la préfecture d'Eure et Loir et notifié à chacun des membres de la présente commission.

Fait à Orléans, le 7 MAI 2015

Le Préfet,
Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général

Hervé JONATHAN

Fait à Chartres, le 7 MAI 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Paul VICAT

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret, 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

ou

M. le Préfet d'Eure et Loir, Place de la République, 28019 CHARTRES ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie- Direction Générale de la Prévention des Risques
- Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Tout recours est adressé en recommandé avec accusé réception.

